



OGEC NOTRE-DAME LA RICHE

Ecole maternelle et élémentaire ♦ Collège ♦ Lycée d'Enseignement Général
Lycée d'Enseignement Technologique ♦ Lycée d'Enseignement Professionnel
Enseignement Supérieur ♦ Centre de formation ISCB



DEMANDE DE BOURSES COLLEGE (3^{èmes}) ET LYCEES

CAMPAGNE 2020-2021

**Pour les 3^{èmes} et
Pour tous les Lycéens**

Les dossiers de demande de bourses de lycée pour la campagne 2020-2021 sont à votre disposition, au service facturation de L'INSTITUTION NOTRE DAME LA RICHE
26 rue de la Bourde 37058 TOURS Cedex.

DU 01 JUIN AU 15 OCTOBRE 2020

Vous trouverez ci-dessous, un barème qui vous permet de vérifier si vous pourrez prétendre à une bourse de lycée pour votre enfant. Dans ce cas merci de faire un dossier de demande de bourse le plus rapidement possible dont ci-joint le dossier et de nous le retourner avec les pièces demandées au service facturation : **facturation.ndlr@ndlr.fr**

Tous les élèves de **3^{èmes} (boursiers et non boursiers)** et des **lycées non boursiers** peuvent déposer un dossier.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Salutations
Le service facturation.



Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2020-2021

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis de situation déclarative des revenus 2019 ou sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Si vous êtes en concubinage, c'est le nombre total d'enfants à charge et le montant total des revenus de chaque concubin

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser	18 606€	20 036€	22 897€	26 476€	30 054€	34 349€	38 642€	42 935€

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire public, vous pouvez déposer une demande papier jusqu'au 7 juillet 2020.

A la rentrée scolaire, vous pourrez encore déposer vos demandes de bourses en ligne et papier jusqu'au 15 octobre 2020. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant.

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire privé, le formulaire de demande de bourse est disponible auprès de l'établissement de votre enfant ou téléchargeable sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- **jusqu'en juillet** : une copie de votre déclaration automatique de vos revenus 2019 ou de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus de 2019, **après juillet** : une copie de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- les pièces justificatives propres à votre situation particulière, dont la liste est en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Au plus tard le 15 octobre 2020

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee et utiliser le simulateur de bourse en ligne